



COMMUNE DE LEIMBACH

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 avril 2022 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	0
Nbre de conseillers présents	13	Nbre de conseillers absents	1

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quatorze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Maurice RUEFF, Christelle CLAERR, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

Etait excusé : François SCHNEBELEN

ORDRE DU JOUR

DEL2022-04 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

DEL2022-05 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

DEL2022-06 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

DEL2022-07 – Contributions directes – Fixation des taux d'imposition 2022

DEL2022-08– Etat annuel des indemnités des élus : information au Conseil Municipal

DEL2022-09 – Vote du budget primitif 2022

DEL2022-10 – ONF – Programme des travaux d'exploitation 2022 – Etat de prévision des coupes

DEL2022-11 – Projet de construction d'un périscolaire - Etude de faisabilité

Divers

DEL2022-04 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

L'adjoint aux finances, Maurice RUEFF, présente le point.

Le compte administratif de l'exercice 2021 se solde, conformément à la balance générale ci-dessous, par un résultat de l'exercice 2021 déficitaire de 269 107.95 € et un excédent global de clôture de **322 778.17 €**, hors « Restes à réaliser » de la section d'investissement.

BALANCE GENERALE

Section	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	724 913.19	384 712.31	465 921.91	537 014.84	1 190 835.10	921 727.15
Résultats de l'exercice						Déficit - 269 107.95
Résultats 2020 reportés		374 472.32		217 413.80		591 886.12
Totaux	724 913.19	759 184.63	465 921.91	754 428.64	1 190 835.10	1 513 613.27
Résultats de clôture		34 271.44		288 506.73		Excédent global 322 778.17

Le Maire quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer librement sur le bilan de sa gestion 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

DEL2022-05 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

L'adjoint aux finances, Maurice RUEFF, rappelle que la Trésorerie a adressé, à la clôture de l'exercice, son compte de gestion 2021 aux fins de contrôle et d'approbation, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>	<u>Résultats de l'exercice 2021</u>
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	724 913.19	
Recettes	384 712.31	
Résultat – Déficit		- 340 200.88
- Excédent		
<u>Section de fonctionnement</u>		
Charges	465 921.91	
Produits	537 014.84	
Résultat - Déficit		./.
- Excédent		71 092.93
<u>Résultat de l'exercice</u>		
- Déficit		- 269 107.95
- Excédent		

Vu la concordance des résultats d'exécution du compte de gestion 2021 avec le compte administratif 2021, **le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de la Trésorerie.**

DEL2022-06 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Section Fonctionnement → 288 506.73 €
- Section Investissement → 34 271.44 €
Soit un résultat de clôture général positif de 322 778.17 €

- Restes à réaliser au 31/12/2021 (Investissement) :
 - Dépenses : 245 200 €
 - Recettes : 159 575 €Soit un total Restes à Réaliser négatif de - 85 625 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	288 506.73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 85 625 € (Restes à réaliser) – 34 271.44 € (résultat Section d'Investissement) =	- 51 353.56 €
Solde disponible affecté <u>proposé</u> comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	60 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	228 506.73 €
Total affecté au c/ 1068 :	60 000,00 €

DEL2022-07 – Contributions directes – Fixation des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme fiscale, le Conseil Municipal n'a dorénavant plus à voter de taux de taxe d'habitation (TH). De par la Loi, le taux de la TH est figé à son niveau de 2019, à savoir 9.45 % pour la Commune de Leimbach.

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ont été fusionnées dès 2021 au profit des communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, soit pour la Commune de Leimbach **26.08 % (12.91 % pour la part communale + 13.17 % pour la part départementale)**.

Les ressources fiscales 2022 à taux constants relatives aux deux Taxes Foncières (bâti et non bâti), se définissent comme suit :

Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence à taux constants
TFB 717 852	26.08 %	744 400	194 140
TFNB 9 633	101.16 %	9 900	10 015
CFE /	/	/	/
TOTAL			204 155

Considérant que le produit fiscal, obtenu par application aux prévisions notifiées des taux de référence de TFB et TFNB, est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 ;
- **fixe**, par conséquent, les taux 2022 comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	26.08 %
Taxe Foncière (non bâti)	101.16 %

DEL2022-08– Etat annuel des indemnités des élus : information au Conseil Municipal

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, créé par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 – Art.93, indique que les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant le vote du budget communal.

Etat des indemnités des élus pour l'année 2022

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES	AUTRE INDEMNITES BRUTES (CCTC)
Philippe ZIEGLER	Maire	16 410.12	3 038.40
Damien EHRET	1^{er} Adjoint au maire	4 391.88	
Maurice RUEFF	2^{ème} Adjoint au maire	4 391.88	
Christelle CLAERR	3^{ème} Adjoint au maire	4 391.88	
Etienne PETER	Conseiller municipal délégué	2 100.24	
Audrey TA DINH	Conseillère municipale déléguée	2 100.24	

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

DEL2022-09 – Vote du budget primitif 2022

L'adjoint aux finances, Maurice RUEFF, présente le point.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, examiné en commissions réunies le 31 mars dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de **1 776 932 €**, ventilés comme suit :

→ Section de **fonctionnement** : **777 302 €**

→ Section d'**investissement** : **999 630 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 tel que défini ci-après :

BALANCE GENERALE

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	548 625 €	548 795.27 €
Résultat Fonctionnement 2021 reporté		228 506.73 €
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>228 677 €</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT	777 302 €	777 302 €
INVESTISSEMENT	740 430 €	503 106.56 €
Résultat Investissement 2021		34 271.44 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (c/1068)		60 000 €
Restes à réaliser	245 200 €	159 575 €
<i>041 Opération patrimoniale (opération d'ordre)</i>	<i>14 000 €</i>	<i>14 000 €</i>
<i>021 Virement d'ordre de la section de fonctionnement</i>		<i>228 677 €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	999 630 €	999 630 €

DEL2022-10 – ONF – Programme des travaux d'exploitation 2022 – Etat de prévision des coupes

Monsieur le Maire présente le programme de coupes et de travaux forestiers qui a été proposé par l'ONF pour l'année 2022.

La prévision des coupes à façonner telle que présentée, générerait une dépense évaluée à 26 050 € et une recette de vente de bois à 48 490 €, soit une estimation de bilan net prévisionnel positif de 22 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver** le programme prévisionnel des travaux forestiers pour 2022 tel qu'il a été présenté par l'ONF ;
- **inscrire** au budget 2022 les dépenses et recettes estimées par l'ONF ;
- **autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

DEL2022-11 – Projet de construction d'un périscolaire - Etude de faisabilité

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des démarches nécessaires au projet de construction d'un périscolaire sur le ban de la Commune de Leimbach, il propose de lancer une étude de faisabilité comprenant :

→ Une esquisse de principe réalisée par un architecte

→ Un avant-projet sommaire avec vues en plan et coupes de principe aboutissant à un chiffrage par un économiste et un Bureau d'Etudes Fluides.

Pour la réalisation de cette étude telle que stipulée ci-dessus, un devis a été établi par M. Mickaël COIFFIER, architecte, pour un montant total HT de 6 850 €, soit 8 220 € TTC.

Pour information, il a aussi été demandé au Cabinet de Géomètres GÉOP d'établir un plan topographique et parcellaire du terrain qui serait destiné à ce projet de construction. Le frais y afférent se montent à 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **lancer** une étude de faisabilité pour le projet de construction d'un périscolaire sur le ban de la Commune de Leimbach ;
- **inscrire** au budget 2022 les crédits correspondants à cette étude ;
- **autoriser** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches y afférentes et à signer tous documents relatifs à la présente décision.